Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Direction de la commande publique
AB/CT/LB
2026-442

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 01 OCT. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

OBJET : Procédure adaptée – Organisation de séjours pour l'année 2027 à destination des jeunes de la ville de Soisy-sous-Montmorency (SAJ et Sports).
Marché M26038.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L 1111-4, L 2113-10 et 11, L 2123-1, R 2113-1 à 3, R 2113-4 à 6, R 2123-1 à 7 et de l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins de satisfaire au besoin d'organiser des séjours pour l'année 2026 à destination des jeunes et des familles de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été lancée,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 16/03/2026 pour une publication sur le profil d'acheteur et au BOAMP,

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 10 août 2026 à 12h, 8 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Organisation de séjours pour l'année 2027 à destination des jeunes de la ville de Soisy-sous-Montmorency (SAJ et Sports) » décomposé comme suit :

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261001-M26038-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2026

N° de lot	Intitulé du lot	Montant transport en € T.T.C	Montant séjour € T.T.C	Montant total € T.T.C	Entreprise
1	Organisation d'un séjour ski pour 52 jeunes de 10 à 17 ans et 8 accompagnateurs pendant les vacances d'hiver 2027, de préférence la 1ère semaine (SAJ)	16 490.00 €	41 619.00 €	58 109.00 €	GECTURE SCOL'VOYAGES
2	Organisation d'un séjour ski pour 20 jeunes de 9 à 12 ans et 4 accompagnateurs pendant la 2ème semaine les vacances de février 2027 de la zone C (sports)	Déclaré sans suite			
3	Organisation d'un séjour à caractère sportif en France uniquement, pour des 20 jeunes de 9 à 12 ans et 3 accompagnateurs pendant les vacances de la Toussaint 2027 (sports)	3 190.00 €	6 050.00 €	9 240.00 €	LIBRE COURS
4	Organisation d'un séjour à caractère sportif à la montagne, en France uniquement, pour 20 jeunes de 9 à 12 ans et 4 accompagnateurs, pendant la 1ère ou la 2ème semaine des vacances de juillet 2027 (sports)	Déclaré sans suite			
5	LOT 5 : Organisation d'un séjour bord de mer, en France uniquement, pour 40 jeunes de 10 à 17 ans et 7 accompagnateurs pendant les vacances d'été 2027 - 1ère semaine de juillet 2027 (SAJ)	Déclaré sans suite			
6	LOT 6 : Organisation d'un séjour itinérant en Europe pour 20 jeunes de 13 à 17 ans et 3 accompagnateurs pendant les vacances de printemps 2027 de la zone C, de préférence la 1ère semaine (SAJ)	8 700.00 €	13 800.00 €	24 000€	ASSOCIATION REGARDS

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261001-M26038-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Article 2 : Le présent marché ne deviendra exécutoire qu'après avoir reçu l'accusé de réception de la sous-préfecture et avoir été notifié à l'entreprise titulaire du présent marché.
Les prestations, objet du présent marché, ne pourront débuter qu'à compter de la notification de celui-ci, et ce, pour des dates effectives des séjours.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses particulières (CCP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,

Nicolas NAUDET

VILLE DE SOISY-s/s-MONTMORENCY (Val d'Oise)

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 01 OCT. 2026

Mis en ligne/ou notifié le : 01 OCT. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 01 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261001-M26038-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2026